

Arrêté n° 2026-014

Objet : **AUTORISANT LE LYCÉE ROSA PARKS
A POURSUIVRE SON ACTIVITÉ**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143.1 à R 143.47) ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N)
VU l'arrêté du 04 juin 1982 modifié (type R)
VU l'arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
VU la visite de l'établissement effectuée le 18 novembre 2025 par le groupe de visite créé par la commission de sécurité de l'arrondissement de Guingamp,
CONSIDERANT l'avis FAVORABLE à la poursuite des activités du lycée Rosa Parks-bâtiment B restauration-cuisine pédagogique de Rostrenen.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le lycée Rosa Parks, 47 rue René Le Magorec, 22110 Rostrenen, établissements de type N de 3^{ème} catégorie avec activité secondaire de type R, est autorisé à poursuivre son activité.
- ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité
- ARTICLE 3 :** L'exploitant devra se conformer aux prescriptions du procès-verbal de la commission, à savoir :

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

Commission / visite du 18 novembre 2025.

2025-01 : lever l'observation de non-conformité émise sur le rapport de vérification réglementaire en exploitation annuel des installations « Ascenseur quinquennal » de l'organisme agréé Bureau Véritas en date du 15/09/2025. L'exploitant est tenu de justifier auprès du maire de la levée de ces observations. (Art. R 143.34, AS9, 10).

2025-02 : Supprimer toutes les cales bloquant les portes coupe-feu des locaux à risques présents au sein de l'établissement conformément aux dispositions des articles R143-41 et CO28.

2025-03 : réparer le vantail droit de l'issue de secours gauche située en façade côté bâtiment C afin de garantir l'évacuation sûre et rapide en cas de sinistre conformément aux dispositions de l'article CO45.

2025-04 : restituer le degré d'isolement de la réserve située au sous-sol face à la cabine d'ascenseur en réinstallant un ferme porte conformément aux dispositions de l'article CO28

2025-05 : procéder au réglage du ferme porte de la porte coupe-feu permettant l'isolement du sous-sol en rapport au niveau 0 conformément aux dispositions des articles CO28 et R143-41.

2025-06 : supprimer le stockage d'archives présent dans le local contigu à la blanchisserie du sous-sol ou traiter le local tel un local à risques conformément aux dispositions des articles CO28 et R143-41.

2025-07 : remettre en service le Bapi présent dans le local TGBT du sous-sol conformément aux dispositions de l'article EL5§5.

2025-08 : restituer la signalétique sur l'organe de coupure extérieur situé en façade au niveau du sous-sol afin de faciliter l'intervention des services de secours conformément aux dispositions de l'article EL11§1

Afin de lever les prescriptions ci-dessus, l'établissement devra transmettre ces divers documents (attestations...) indiquant que les prescriptions émises ont été réalisées à la Mairie de Rostrenen et ce au plus tard pour **le 30 juin 2026, dernier délai.**

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa notification.
- ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- ARTICLE 6 :** Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et au propriétaire. Une ampliation sera transmise à :
- Mr. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen.
- Mr. Le Directeur Technique Adjoint au Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie secours.

Rostrenen, le 9 février

Le Maire,
Guillaume ROBIC

